

BUDGET FÉDÉRAL 2013

Super crédit pour premier don de bienfaisance

Afin d'encourager les Canadiens à donner davantage aux organismes de bienfaisance, le budget fédéral 2013 propose d'instaurer un crédit temporaire, le super crédit pour premier don de bienfaisance (SCPDV). Ce crédit complète le crédit d'impôt pour dons de bienfaisance (CIDB) actuel en y ajoutant un crédit d'impôt de 25 % à l'égard de dons d'au plus 1 000 \$ versés pour la première fois par un donateur. Les particuliers auront droit à un crédit fédéral de 40 % sur les dons de 200 \$ ou moins et à un crédit fédéral de 54 % sur les dons qui excèdent 200 \$ sans toutefois dépasser 1 000 \$.

Un particulier est considéré comme ayant fait un premier don si ni lui ni son époux ou conjoint de fait n'a demandé le CIDB ou le SCPDB à l'égard d'une année d'imposition postérieure à 2007. Le SCPDB s'appliquera aux dons faits le 21 mars 2013 ou après cette date et ne pourra être demandé qu'une seule fois, pour l'année d'imposition 2013 ou pour une année d'imposition suivante antérieure à 2018.



Gino Yanire

Conseiller en développement philanthropique et relations avec les donateurs individuels

418 687-6084 poste 204

gyanire@michel-sarrazin.ca